

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Rue du Stade à USSEL, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : voir liste des délégués présents en annexe

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard ARNAUD

Date de convocation : 21/02/25

Membres en exercice : 134	Présents : 90	Votants : 90	Pour : 90	Abstention : 0	Contre : 0
----------------------------------	----------------------	---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

Référence DIEGE :	2025-03-25-20
Objet :	Convention entre le Syndicat Mixte Ouvert CORREZE CENTRE SUPERVISION, Enedis et le Syndicat de la Diège relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements de vidéosurveillance

Monsieur le Président explique que le Syndicat de la Diège et son concessionnaire Enedis ont été sollicités par le Syndicat Mixte Ouvert CORREZE CENTRE SUPERVISION dans le but de pouvoir installer et exploiter des équipements de vidéosurveillance sur les supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT).

Monsieur le Président explique que l'installation et l'exploitation d'équipements tiers sur les réseaux publics de distribution d'électricité s'effectuent dans le cadre d'une convention cadre approuvée en décembre 2022 par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de signer cette convention avec le concessionnaire Enedis et le Syndicat Mixte Ouvert CORREZE CENTRE SUPERVISION afin de cadrer les modalités administratives, techniques et financières d'installation et d'exploitation des équipements de vidéosurveillance sur les supports aériens BT.

Monsieur le Président précise que le Syndicat Mixte Ouvert CORREZE CENTRE SUPERVISION versera une redevance d'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique au Syndicat, en une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 10 ans, en précisant que le montant de cette redevance est de 33.02 € HT pour l'année 2025.

Monsieur le Président propose que le Syndicat de la Diège signe cette convention avec son concessionnaire Enedis et le Syndicat Mixte Ouvert CORREZE CENTRE SUPERVISION.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité :

1. Acceptent la signature de la convention entre le Syndicat Mixte Ouvert CORREZE CENTRE SUPERVISION, Enedis et le Syndicat de la Diège relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements de vidéosurveillance ;
2. Autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs afférents à cette décision.

Fait et délibéré à USSEL,
Le 25/03/2025
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

